

# NOTE RAPIDE

DE L'INSTITUT PARIS REGION N°1064



Communication SDIS 77

**BIODIVERSITÉ**

Juin 2026 • [www.institutparisregion.fr](http://www.institutparisregion.fr)

**24 %**

SURFACE DE L'ÎLE-DE-FRANCE RECOUVERTE DE FORÊTS, SOIT **288 000 HA**, DONT **35 %** DÉTENUS PAR DES OPÉRATEURS PUBLICS (ÉTAT, COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS, DÉPARTEMENTS, RÉGION) ET **65 %** PAR **148 000 PROPRIÉTAIRES PRIVÉS** (≤ 4 HA POUR **96 %** D'ENTRE EUX)

**90 %**

DES INCENDIES EN FRANCE D'ORIGINE HUMAINE

**7 %**

DES SURFACES FORESTIÈRES FRANCILIENNES IDENTIFIÉES EN RISQUE MOYEN À FORT ; **93 %** EN RISQUE FAIBLE À MODÉRÉ

**1 930 ha**

POTENTIELLEMENT SOUMIS À OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD) EN ÎLE-DE-FRANCE, SUR **18 COMMUNES**

**6 203**

BÂTIMENTS DANS LES MASSIFS CLASSÉS À RISQUE INCENDIE ET OLD, **475,6 KM D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT** ET **71,5 KM DE LIGNES ÉLECTRIQUES**

L'INSTITUT  
PARIS  
REGION

## COMMENT CONCILIER BIODIVERSITÉ ET DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES EN ÎLE-DE-FRANCE ?

LE RISQUE « FEU DE FORÊT » EN FRANCE EST PARTICULIER, À DOUBLE TITRE : D'UNE PART, PARCE QUE CE RISQUE QUALIFIÉ DE « NATUREL » EST – EN THÉORIE – FACILEMENT ÉVITABLE, DANS LA MESURE OÙ 90% DES PROBABILITÉS DE DÉPART DE FEU SONT LIÉES AUX ACTIVITÉS HUMAINES ; D'AUTRE PART, PARCE QUE LES ACTEURS LOCAUX, VIA DES POLITIQUES PUBLIQUES TELLES QUE LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD), PEUVENT DEVENIR LES GARANTS DE LEUR PROPRE SÉCURITÉ. LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ÉCOLOGIE ET DE BIODIVERSITÉ SONT CEPENDANT ENCORE TROP PEU CONSIDÉRÉS DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES DE DÉFENSE CONTRE LES INCENDIES QUI SE DÉPLOIENT DANS LES NOUVEAUX « TERRITOIRES DE FEU », COMME L'ÎLE-DE-FRANCE.

La région francilienne n'échappe pas aux manifestations du changement climatique. Les températures y ont augmenté de plus de 1,9 °C sur la décennie 2015-2024 par rapport à 1961-1990<sup>1</sup>. Cette élévation des températures s'accompagne d'une augmentation des vagues de chaleur et des épisodes de canicule<sup>2</sup>, événements favorisant le retour d'un risque longtemps cantonné aux régions méridionales du territoire français métropolitain (Méditerranée, Occitanie et Aquitaine) : le risque « incendie de forêt ». C'est la raison pour laquelle l'Île-de-France a été désignée « nouveau territoire du feu » par les services de l'État en 2023<sup>3</sup>. Cela implique notamment le développement d'un programme d'acculturation au risque incendie de forêt dans la région.

En Île-de-France, la forte fréquentation des massifs forestiers, et leur fragmentation par les zones urbaines et agricoles renforcent le risque « feu de forêt ». La forêt de Fontainebleau est ainsi l'un des espaces naturels les plus visités de France (15 millions de visiteurs par an environ), et plusieurs massifs forestiers sont inclus dans de grandes agglomérations ou directement à leur lisière (Saint-Germain-en-Laye, Meudon, Montmorency, Rougeaux, Ferrières, Sénart...), jouxtant des jardins privés et des parcs publics, où les facteurs de risque sont substantiels : barbecues, camping sauvage, brûlage de végétaux, bricolage, jets de mégôt, feux d'artifice amateurs, parkings automobiles, etc.

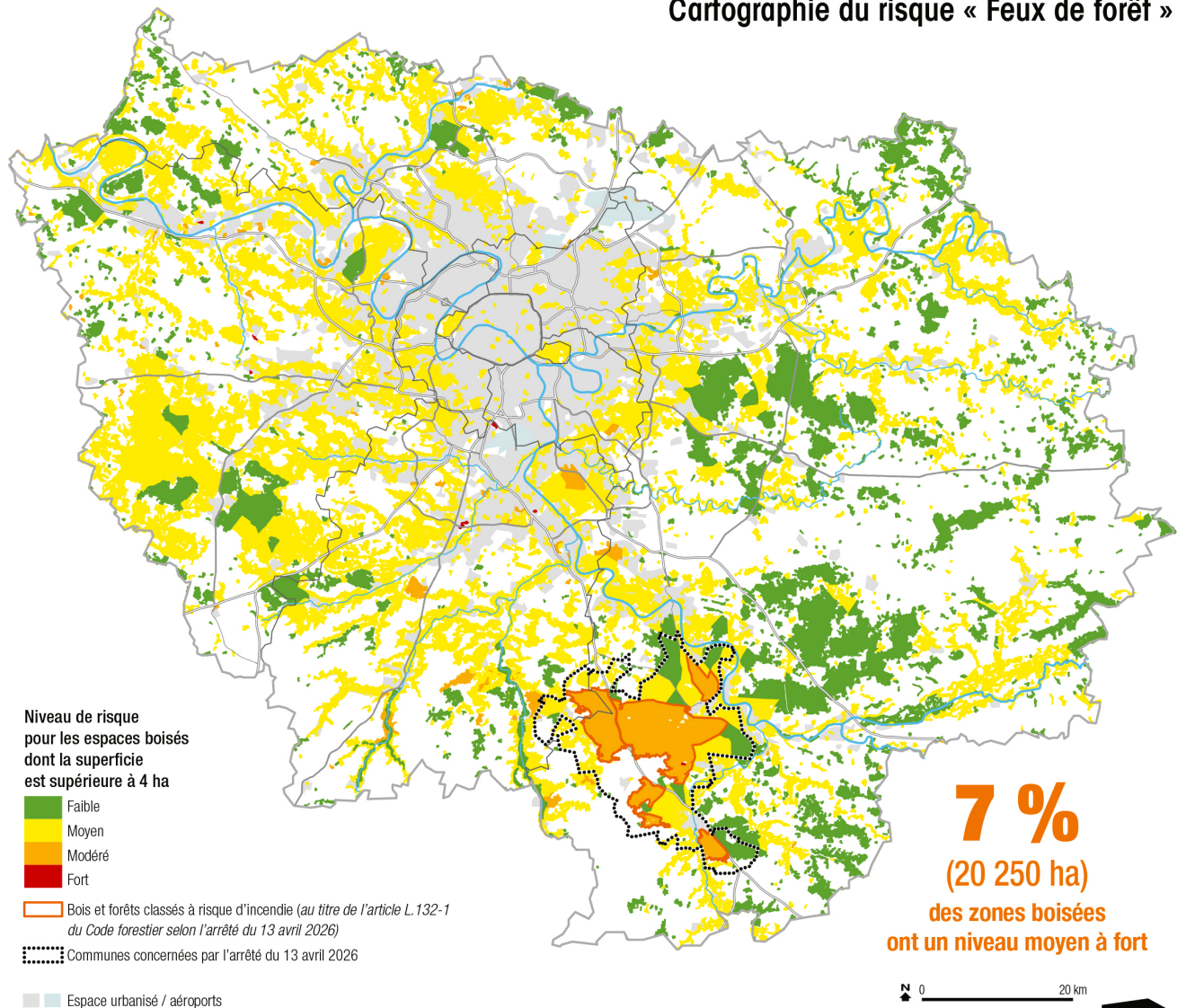
Ces éléments sont déterminants quand, en France, les feux de forêt sont, neuf fois sur dix, d'origine humaine et quand 70 % des incendies se déclarent dans les « interfaces urbaines », où se mêlent bâti et nature<sup>4</sup>. L'encerclement des forêts par l'urbanisation ne fait pas que multiplier les risques de départ de feu en lisière, il peut aussi compliquer l'accès des secours.

**CARTOGRAPHIER LE RISQUE INCENDIE**

En 2023, afin de mieux prendre en compte le risque incendie en Île-de-France, la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) a confié la production d'un atlas du risque « feu de forêt » à la délégation régionale Île-de-France Centre-Val de Loire du Centre national de la propriété forestière (CNPF IFC) et à L'Institut Paris Region. Ces travaux ont permis de cartographier et de catégoriser les massifs forestiers d'Île-de-France par niveaux de risque, et conduit, après concertation locale, au

classement, par arrêté interministériel, de bois et forêts franciliens exposés au risque d'incendie<sup>5</sup>. Cette procédure de classement concerne deux communes en Essonne et 16 en Seine-et-Marne. Elle permettra de mieux gérer la défense des forêts contre les incendies (DFCI) à l'échelle des massifs concernés en rendant obligatoire l'élaboration d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies, décliné dans chaque massif forestier dans les deux ans suivant leur classement. En parallèle, des arrêtés préfectoraux en Seine-et-Marne et dans l'Essonne encadreront l'établissement d'obligations légales de débroussaillage (OLD) dans les 18 communes identifiées à l'aide de l'atlas puis consultées durant l'été 2025. Ces OLD viseront des communes localisées dans et autour du massif de Fontainebleau, sur des zones où des enjeux « incendie » moyens à forts ont été révélés par l'atlas du risque feu de forêt. Les zones proposées au classement à risque concernent près de 80 % de forêts publiques<sup>6</sup> : les massifs de Fontainebleau, de la Commanderie, des trois

**Cartographie du risque « Feux de forêt »**



## PROTECTIONS ET INVENTAIRES

Les **protections** du patrimoine naturel constituent un ensemble de dispositifs réglementaires, contractuels et fonciers visant à préserver des espaces naturels reconnus pour leur richesse écologique et/ou leur valeur paysagère : réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, sites Natura 2000, espaces naturels sensibles, sites du Conservatoire des espaces naturels, forêts de protection, parcs naturels régionaux...

Les **inventaires** du patrimoine naturel sont des outils de connaissance scientifique identifiant des zones à fort intérêt écologique, sans valeur réglementaire directe : zones importantes pour la conservation des oiseaux, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique...

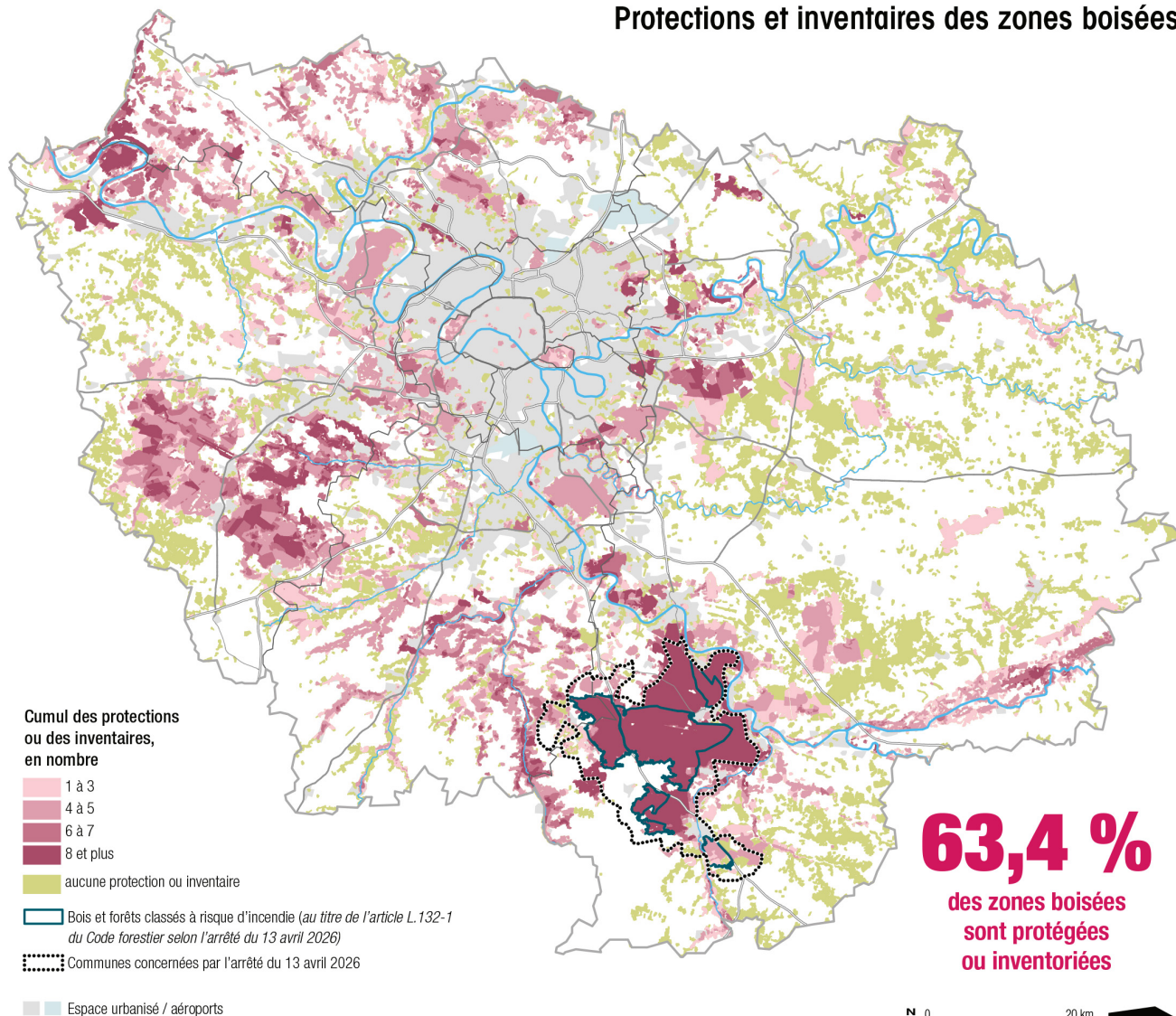
pignons et de Nemours-Poligny. Les statuts domaniaux ou communaux de ces forêts devraient faciliter la mise en œuvre des politiques publiques de protection contre les feux de forêt.

### LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT : UN OUTIL DE PRÉVENTION

Sur le terrain, la lutte contre les incendies de forêt est réalisée par les services départementaux d'incendie et de secours, accompagnés par les agents de l'Office national des forêts (ONF), pour les massifs publics, et de ceux du Centre national de la propriété forestière (CNPF), pour les forêts privées. La lutte contre les feux de forêt comporte également un volet incontournable de prévention, mêlant des actions de sensibilisation, de surveillance et de prévision à destination de nombreux acteurs publics et privés. Parmi ces outils de prévention figurent les obligations légales de débroussaillage (ou débroussaillage, OLD).

Depuis 2023, dans les secteurs soumis à OLD, l'article L131-10 du Code forestier<sup>7</sup> impose aux propriétaires d'une construction située à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'un massif forestier de débroussailler la végétation sur une distance de 50 mètres autour de cette construction. Les infrastructures de transport (voies ouvertes à la circulation publique, voies ferrées et lignes électriques aériennes) sont également concernées. Le débroussaillage obligatoire est à la charge du propriétaire des ouvrages ou des terrains impliqués. Il doit être effectué y compris sur les terrains voisins s'ils sont situés dans le périmètre des 50 mètres, après en avoir informé les propriétaires riverains. Sa vocation consiste à diminuer la quantité du combustible que constituent la végétation herbacée, les branchages, les buissons et les arbustes, et à élaguer les arbres jusqu'à une certaine hauteur de sorte qu'ils ne se touchent pas. L'opération permet de créer une discontinuité de l'état boisé, un « coupe-feu », afin qu'un éventuel feu de forêt ne s'étende pas jusqu'à la construction

## Protections et inventaires des zones boisées



**63,4 %**

des zones boisées sont protégées ou inventoriées

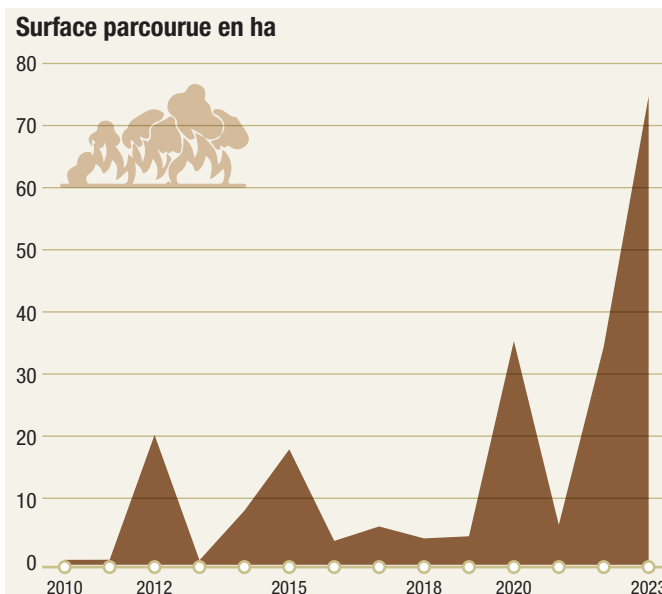
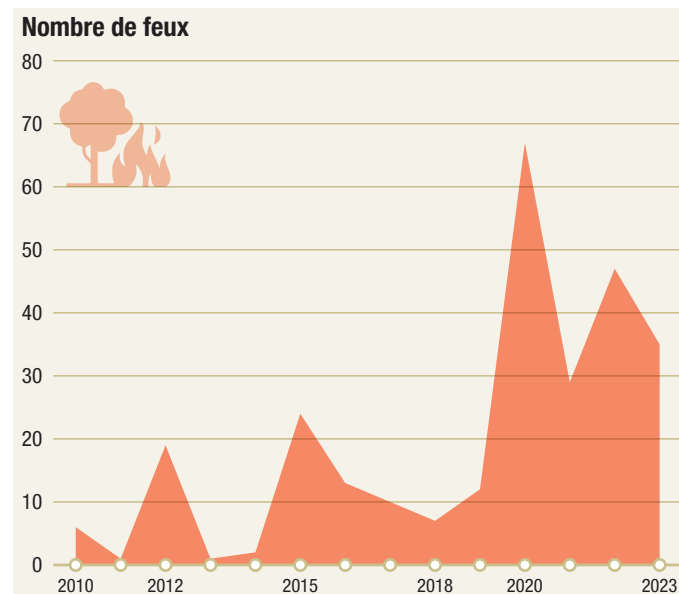
0 20 km

© L'INSTITUT PARIS REGION, ARB 2026

Sources : LINPN, PNR, DRIEAT, IDF Nature, CD, L'Institut Paris Region

L'INSTITUT PARIS REGION

## Nombre de feux de forêt et surface couverte par les incendies en Île-de-France depuis 2010



Les courbes montrent une tendance accentuée depuis 2020.

Source : IGN / base de données sur les incendies de forêts en France



ou à l'infrastructure concernée. À l'inverse, cette discontinuité présente aussi un intérêt pour la forêt lorsque l'incendie démarre depuis l'ouvrage.

### LA FORÊT, UN ESPACE PARTICULIÈREMENT RICHE EN BIODIVERSITÉ

Avec le changement climatique, la santé des forêts décline et le risque de feu de forêt augmente. Si les OLD sont considérées comme une solution à « un mauvais entretien des forêts qui favorise le risque incendie », comme on peut parfois le lire ou l'entendre, il faut souligner que les forêts et leurs lisières sont le lieu de vie d'une biodiversité très riche, dont certaines espèces qui leur sont strictement

inféodées : chauves-souris, pics et rapaces forestiers, amphibiens, champignons et insectes saproxyliques (dépendant du bois en décomposition), mousses, lichens, etc. Ainsi, 60 % des mammifères, 42 % des oiseaux, 32 % des amphibiens, 28 % des insectes ou encore 64 % des plantes vasculaires connus en France métropolitaine sont des espèces fréquemment présentes en forêt<sup>8</sup>. On estime en particulier que les espèces dépendantes du bois mort représentent à elles seules près du quart des espèces forestières en métropole, soit plus de 10 000 espèces<sup>9</sup>. Cette vie foisonnante procure aux humains nombre de services écosystémiques : régulation du cycle de l'eau, formation et maintien des sols, fixation du CO<sub>2</sub>, protection contre les aléas

### CONSÉQUENCES DES FEUX DE FORÊT SUR LA BIODIVERSITÉ

Les feux de forêt entraînent des incidences variées sur la biodiversité, que l'on peut séparer en conséquences directes et indirectes.

Les effets directs ont trait à la mortalité immédiate induite par le feu de forêt. Celui-ci affecte particulièrement les espèces les plus petites (insectes, araignées, faune du sol, micromammifères, etc.) et les moins mobiles (plantes, champignons, gastéropodes, amphibiens, reptiles et autres espèces non volantes).

Les conséquences indirectes portent sur la mortalité de la faune et de la flore, des suites des brûlures ou du stress intense, mais aussi, pour la faune, de la perte de refuges (arbres creux, houppiers, fourrés denses et protecteurs, mares, etc.), de la perte de ressources alimentaires ou de ravitaillement en eau (assèchement ou pollution des points d'eau), voire de conflits lors de la recherche de nouveaux territoires : conflits entre espèces ou avec les infrastructures urbaines (intrusion dans les villes, mortalité routière, etc.).

Ces conséquences directes et indirectes des feux de forêt peuvent provoquer la disparition d'espèces. Toutefois, les incendies peuvent aussi avoir des effets positifs sur le devenir de la forêt et sur la biodiversité qu'elle héberge. En effet, hors influence humaine, le feu est classiquement un facteur de régénération forestière : il permet un renouveau de la succession végétale, favorisant les espèces héliophiles (qui apprécient la lumière) disparues des forêts les plus âgées, et qui bénéficient de l'ambiance offerte par une végétation temporairement plus clairsemée et d'un enrichissement des sols. Aussi, dans les forêts ayant vécu un feu, la banque de graines du sol peut conduire au réveil et à la réapparition de ces espèces héliophiles perdues, augmentant localement la biodiversité à l'échelle du paysage : graminées, arbres pionniers, puis araignées et insectes des milieux ouverts. Toutefois, la récurrence des incendies mène à l'appauvrissement et à l'érosion des sols, à l'épuisement de la banque de graines, à l'affaiblissement des arbres et à la prolifération de pathogènes, à la perte définitive d'espèces inféodées aux arbres très âgés, au déclin du service de pollinisation et de décomposition de la litière, obérant le retour vers l'équilibre forestier et, par conséquent, le processus de régénération naturelle de la forêt.

### EN QUOI LA SÉCHERESSE AUGMENTE-T-ELLE LE RISQUE INCENDIE ?

Les températures élevées sur de longues périodes favorisent l'assèchement des sols et des éléments combustibles qui les recouvrent : feuilles et branches mortes, végétation basse (fougères, graminées, bruyères), etc. Elles réduisent également la teneur en eau des arbres sous l'effet d'une évapotranspiration plus importante, ce qui accroît l'inflammabilité des forêts ainsi que l'intensité et la vitesse de propagation des feux. Des sécheresses répétées dans le temps augmentent aussi le risque de dépérissement et de mortalité des arbres, favorisant l'accumulation des éléments combustibles\*.

\*Myriam Legay, « Effets attendus du changement climatique sur l'arbre et la forêt », dans *L'Arbre et la forêt à l'épreuve d'un climat qui change*, Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique, 2014.

naturels, régulation du microclimat, en particulier à proximité des zones urbanisées, production de bois, alimentation (chasse et cueillette) et services récréatifs (activités sportives, artistiques, scientifiques ou spirituelles, observation naturaliste, etc.). Il est donc fondamental de ne pas opposer sécurité des biens et des personnes, et préservation de la biodiversité. Ainsi, la Stratégie nationale de défense contre les incendies, dévoilée le 5 juin 2025<sup>10</sup>, précise que, « dans le prolongement du principe d'anticipation, les territoires doivent être en capacité de faire face au risque d'incendie à travers une gestion multi-acteurs robuste, notamment axée sur [...] une gestion dynamique des zones combustibles des forêts et des surfaces non boisées et des interfaces avec les zones urbanisées visant à réduire leur vulnérabilité face au feu et au changement climatique tout en favorisant la biodiversité par le biais de pratiques durables ». La défense des forêts contre les incendies doit donc tenir compte de la biodiversité, voire s'appuyer sur elle.

### CONCILIER LUTTE CONTRE LES INCENDIES ET BIODIVERSITÉ FORESTIÈRE

À l'inverse des forêts méditerranéennes, qui ont depuis longtemps co-évolué avec le feu, il existe encore peu de recul scientifique sur l'adaptation naturelle des forêts de nos latitudes aux incendies. Un consensus semble toutefois s'établir sur le fait que la diversité en constitue un facteur clé : diversité des espèces, diversité des modes d'exploitation, diversité des âges et des hauteurs des arbres, diversité des milieux, etc. La sylviculture mélangée à couvert continu, prônée notamment par l'association Pro Sylva<sup>11</sup>, est une sylviculture à la fois économiquement rentable et fondée sur ce principe de diversifier les espèces et la gestion. Ainsi, un mélange d'espèces indigènes à faible inflammabilité (c'est-à-dire possédant des tissus riches en eau, tels que les érables, les aulnes, les frênes, les bouleaux, etc.) et un couvert dense (chênes, hêtres, châtaigniers, etc.) peuvent contribuer à limiter l'émergence et la propagation du feu par une inertie thermique et une hygrométrie plus

fortes, par un ombrage continu défavorable à la croissance du sous-bois combustible (fougère aigle et graminées) ou encore par la réduction de l'intensité des vents<sup>12</sup>, tout en garantissant une meilleure régénération du boisement après l'incendie. Ce mélange d'espèces peut être obtenu par sélection progressive ou, après incendie, par régénération naturelle. Lorsque celle-ci ne peut s'exprimer, il est possible de recourir à l'enrichissement du mélange en espèces indigènes à faible inflammabilité et à couvert dense. En Île-de-France, l'ONF mise sur le principe de diversité pour adapter les forêts au changement climatique à travers le concept de « forêt mosaïque »<sup>13</sup>.

Néanmoins, on constate également que, dans certaines situations, une forêt constituée de nombreuses strates (herbacée, arbustive et arborée) peut être sensible à la montée du feu dans la canopée. Il est donc recommandé de créer des coupures de combustible en débroussaillant localement les zones connues de départ de feu, en lisière de forêt mais aussi à proximité des parcelles agricoles travaillées mécaniquement, ainsi que près des habitations et des zones d'activités humaines. C'est précisément l'objectif des OLD. L'ONF précise que ces OLD ne s'apparentent pas à des coupes rases ou à du défrichage, pratiques reconnues comme affectant négativement la biodiversité forestière, ayant aussi tendance à augmenter la température du sol et à abandonner d'importants rémanents secs et favorables au feu (branches et végétation de sous-bois). Dans les régions méditerranéennes, des solutions de sylvo-pastoralisme pour diminuer l'inflammabilité des peuplements en réduisant la biomasse combustible ont été mises en œuvre avec succès<sup>14</sup>.

Enfin, si la présence d'herbes, de feuilles et de branches mortes au sol est un facteur aggravant en cas d'incendie, le maintien de gros bois mort, gorgé d'humidité, constitue au contraire un facteur limitant<sup>15</sup> : outre le fait que les très gros arbres sont mieux protégés par leur écorce, plus le bois mort se décompose, plus il perd en densité et gagne en

### COMMENT LE LÉGISLATEUR INTÈGRE-T-IL LA PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITÉ DANS LA DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES AU MOYEN DES OLD ?

L'article 4 de l'arrêté du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales de débroussaillage pris en application de l'article L. 131-10 du Code forestier, qui harmonise les arrêtés préfectoraux cadrant les OLD, stipule que les préfets peuvent prescrire « des mesures d'évitement et de réduction d'impact sur les espèces protégées et leurs habitats » dans les OLD. Sont notamment évoqués :

- la réalisation des travaux de débroussaillage de manière progressive dans l'espace, notamment en procédant depuis l'espace urbanisé vers l'espace naturel ou des zones refuges ;
- le maintien d'îlots composés d'herbacées, de semis d'arbres, d'arbres, de ligneux bas ou d'arbustes ;
- la préservation d'arbres à cavité apparente, d'arbres taillés en têtards ou d'arbres morts sur pied ;
- l'absence d'intervention dans les boisements rivulaires.

L'arrêté précise aussi que, dans l'optique du maintien d'îlots et de la préservation d'arbres, notamment d'arbres morts, « le représentant de l'État dans le département fixe les distances d'éloignement, les dimensions, les quantités et les densités applicables afin que ces prescriptions, établies dans un objectif de maintien des fonctionnalités écologiques liées à ces éléments, soient conciliables avec les objectifs de sécurité des personnes et des biens [...] ». Des recommandations sont également réalisées afin de réduire le risque d'atteinte aux espèces menacées et protégées, et à leurs habitats, à travers l'ajustement des surfaces ou des périodes de débroussaillage.



Alexandre Jumeau



Alexandre Jumeau



Lucile Dewailly, Institut Paris Région



Gwendoline Grandin, Institut Paris Région



Bruno Honoré

humidité. C'est pourquoi la récolte des souches après exploitation est à proscrire, et le maintien de gros bois mort à favoriser, d'autant qu'il constitue le véritable point chaud (« hotspot ») de la biodiversité en forêt. Ainsi, la conduite en libre évolution de certaines parcelles forestières peut présenter une intéressante plus-value pour la biodiversité dépendante des ultimes stades forestiers (champignons et insectes consommant le bois mort ou en décomposition, pics, plantes poussant sur le bois, etc.), tout comme pour la lutte contre les feux de forêt à travers une hygrométrie plus forte des bois morts et du sol (qui retient davantage les eaux de pluie), et une moindre circulation de l'air en cas de vent.

## PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ POUR EN FAIRE UN ATOUT CONTRE LES FEUX DE FORÊT

Avec le changement climatique, la problématique « feu de forêt » devient prégnante en Île-de-France. Elle nécessite la mise en place de mesures nécessaires à la protection des populations et des équipements dans une région très densément occupée. Les obligations légales de débroussaillage font partie de ces mesures de politiques publiques qui s'imposent aux habitants ou aux collectivités, mais elles ne doivent pas peser sur la biodiversité forestière, qui, parmi les nombreux services rendus aux humains, peut également constituer un rempart contre les incendies. Déjà largement mise en place dans le sud de la France, où elle a fait ses preuves, l'acculturation au risque feu de forêt dans les politiques publiques comme auprès des habitants passe donc par une meilleure connaissance du rôle de la biodiversité dans la lutte contre cet aléa, et par la prise en compte des OLD dans les documents de planification et d'urbanisme (SDRIF-e, SCOT, PLUi, PLU, etc.) à travers un meilleur porter-à-connaissance des enjeux conjoints de risque incendie et de préservation de la biodiversité. ■

Olivier Renault, chargé d'études,  
Gabrielle Huart, chargée d'études,

département Biodiversité – ARB ÎdF (Jonathan Flandin, directeur)

Simon Carrage, géomaticien,  
département Environnement urbain et rural (Thomas Hemmerdinger, directeur)

## RESSOURCES

- Page web « Ayons les bons réflexes face aux feux de forêt et de végétation » du site Internet du ministère de la Transition écologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation>
- Page web « Météo des forêts » de Météo-France : <https://meteofrance.com/meteo-des-forets>
- Page web pour tout savoir concernant les obligations légales de débroussaillage sur le site Internet de l'Office national des forêts : <https://www.onf.fr/vivre-la-foret/+1525::foire-aux-questions-faq-les-obligations-legales-de-debroussaillage-old.html>
- Page web de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sur le risque « feu de forêt » : <https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/l-ile-de-france-concernee-par-le-risque-feux-de-foret-plusieurs-communes-a4362.html>
- Guide « Incendie de forêt » à l'attention des élus locaux de l'Union des communes forestières d'Île-de-France : <https://collectivites-forestieres-idf.fr/wp-content/uploads/2025/09/Guide-DFCI-A4-WEB1.pdf>

1. Source : <https://meteofrance.com/climathd>
2. Erwan Cordeau, « Chaleur sur la ville. Comprendre et sensibiliser », L'Institut Paris Region, juillet 2025. <https://www.institut-parisregion.fr/environnement/changement-climatique/chaleur-sur-la-ville/>
3. Rapport de la mission « Risque incendie forêt » menée par l'Inspection générale de l'administration (IGA), le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), et l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).
4. « Incendies et villes : la résilience des interfaces urbaines face aux incendies de végétation dans le contexte du changement climatique », CNRS, mai 2026.
5. Voir l'arrêté du 13 avril 2026 modifiant l'arrêté du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du Code forestier : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053969373>
6. 12 446 ha sur les 15 460 ha proposés au classement sont couverts par des forêts publiques. Source : L'Institut Paris Region 2025. [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000047809197](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047809197)
7. Daniel Vallauri et al., Livre blanc sur la protection des forêts naturelles en France : forêts métropolitaines, WWF France, éditions Tec & Doc, 2003.
8. Cécile Nivet et al., « Les indicateurs de biodiversité forestière. Synthèse des réflexions issues du programme de recherche "Biodiversité, gestion forestière et politiques publiques" », GIP Ecofor-MEDDE, 2012. <http://www.gip-ecofor.org/wp-content/uploads/2023/08/Les-indicateurs-de-biodiversite-forestiere.pdf>
9. La Stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies a été signée par le ministre de l'Intérieur et la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche. <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/communiqués-de-presse/strategie-nationale-de-defense-des-forets-et-des-surfaces-non-boisees-contre-incendies>
10. <https://prosilva.fr/pages/principeSMCC.htm>
11. Gaëtan Du Bus de Warnaffe, *Pour une gestion écologique des forêts. Récolter du bois dans une forêt vivante*, éditions Terre vivante, 2023.
12. <https://www.onf.fr/vivre-la-foret/%2B8e4:infographie-la-foret-mosaïque-une-nouvelle-sylviculture-face-au-changement-climatique.html>
13. « Les solutions fondées sur la nature pour les risques gravitaires et incendie en France », UICN France, 2022. Voir aussi l'exemple d'Aureille, lauréat des villages au concours Capitale française de la biodiversité 2024 : <https://www.capitale-biodiversite.fr/experiences/animation-autour-dune-coupe-de-combustible-en-faveur-de-la-chasse-de-la-vie-locale-et>
14. « Prévention du risque incendie et biodiversité dans les forêts françaises », Société botanique de France et UICN France, 2023. [https://societebotaniquedefrance.fr/wp-content/uploads/2023/03/Note-UICN-CF-SBF-Feux-de-fore%CC%82t\\_VF.pdf](https://societebotaniquedefrance.fr/wp-content/uploads/2023/03/Note-UICN-CF-SBF-Feux-de-fore%CC%82t_VF.pdf)

### DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Nicolas Bauquet, DG

### COORDINATION DES ÉTUDES

Sébastien Alavoine, DGA

### RÉDACTION EN CHEF

Laurène Champalle

### MAQUETTE

Jean-Eudes Tilloy

### INFOGRAPHIE/CARTOGRAPHIE

Laetitia Pigato, Simon Carrage

### MÉDIATHÈQUE/PHOTOTHÈQUE

Julie Sarris

### FABRICATION

Sylvie Coulomb

### RELATIONS PRESSE

Sandrine Kocki

33 (0)6 07 05 92 20

### L'Institut Paris Region

Campus Pleyad - Pleyad 4

66-68 rue Pleyel

93200 Saint-Denis

33 (0)1 77 49 77 49

ISSN 2724-928X

ISSN ressource en ligne

2725-6839



institutparisregion.fr

